

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents	Hervé Doyen, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Jean-Louis Pirottin, Nathalie De Swaef, <i>Échevin(e)s</i> ; Paul-Marie Empain, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Brigitte Gooris, <i>Échevin(e)</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> .

Séance du 14.06.16

#Objet : SERVICE VIE ÉCONOMIQUE ET ANIMATIONS - PRÊT DE MATÉRIEL - PV DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2016 - MODALITES#

Vie économique et Animation

Sur proposition du **service Vie économique et Animations**, le collège décide:

1. de prendre acte du PV de la réunion du 28 avril 2016 concernant le prêt de matériel communal ;
2. d'approuver les modalités ci-dessous:

- toutes les demandes de matériel pour des activités d'une année, à la fois par les services communaux, les comités de quartier, les associations, les écoles et autres doivent être soumises au plus tard le 31 janvier de cette même année auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- le directeur des Relations Externes centralise toutes les demandes et les envoie au service logistique, ainsi qu'aux services concernés ;
- les services concernés adresseront une lettre aux comités de quartier, aux associations, aux directions des écoles communales et libres pour les informer que leur demande devra être introduite au plus tard le 31 janvier, sur base du modèle établi par le service VEA ;
- après le 31 janvier, le service logistique fera une proposition d'attribution du matériel disponible pour les différents demandeurs ;
- en cas de difficulté pour l'octroi, cette proposition sera soumise au directeur des Relations Externes;
- la proposition finale éventuellement modifiée sera soumise à l'approbation du Collège au plus tard à la mi-février;
- en principe, les demandes reçues après le 31 janvier, ne seront pas admissibles, à moins que le matériel demandé soit disponible;
- le matériel attribué sera amené sur place et enlevé par le service logistique communal ;
- le matériel attribué est placé et rassemblé par l'organisateur. Celui-ci devra être placé dans un lieu de stockage sécurisé et couvert en attendant le retrait par le service communal;
- pour les fêtes scolaires:
 - doit être utilisé et placé en premier lieu leur matériel propre : tables, chaises et bancs ;
 - le matériel mis à disposition par la commune doit être placé et rassemblé dans un lieu de stockage sécurisé et couvert en attendant le retrait par le service communal ;
- au cas où il n'y a pas suffisamment de matériel disponible pour une activité à une date précise, la

priorité sera donnée aux:

- activités organisées par la commune ;
- écoles communales ;
- écoles libres ;
- activités organisées par les comités et associations, en coopération avec la commune ;
- associations.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

Le Bourgmestre-Président,
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 22 juin 2016

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Paul-Marie Empain

Hervé Doyen